



### COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

## REUNION DU 07 OCTOBRE 2021

Présidence : Pierre BIENVENU

Présents : Mes Micheline GOLAWSKI - Joëlle DOMETZ-RIGAUT – Florence MUYLLE - Philippe FOURE – Jean Michel HENON - Onofrio PAVONE – KNOCKAERT Romain – DELHAYE Alain – DANZ Patrick

Absents excusés : Gilles COUSIN- Richard RATAJCZAK - Dominique HARY – Patrick MAIGRET – Claude FOURNIER – Didier CLAY – Jean Luc BOURLAND – Jean François DANELY – Samuel CHOTEAU

#### Coupe de France et coupe de la Ligue Féminine

Préparation et tirage au sort du 3<sup>er</sup> tour phase régionale

Préparation et tirage au sort du 2<sup>er</sup> tour de la Coupe de la Ligue

#### Coupe de France Masculine

Préparation et tirage au sort du 5<sup>ème</sup> tour phase régionale

78 qualifiés du 4<sup>ème</sup> tour + entrée des 2 équipes de N1

#### Coupe Gambardella

Préparation et tirage au sort du 3<sup>ème</sup> tour de la coupe Gambardella

#### Coupe de la Ligue Jeunes

Préparation et tirage au sort des premiers tours de la coupe de la ligue pour les catégories U15 U16 et U17

La commission remercie MM Philippe HINSCHBERGER et Luigi MULAZZI, respectivement entraîneur et Président délégué de l'AMIENS SC de leur présence pour effectuer ces 2 tirages

Le tirage au sort du sixième tour se fera en présence des clubs le mardi 19 Octobre 2021 au siège de la Ligue des Hauts de France

Au programme :

6<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France (en public)

3<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de la Ligue

4<sup>ème</sup> Tour de la coupe de France féminine (en public)

3<sup>ème</sup> Tour de la coupe de la ligue Féminine

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication du procès-verbal de la réunion concernée. L'appel doit être adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (llavoisier@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie). A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

**Pierre BIENVENU**  
**Président de séance**